



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



XYLELLA FASTIDIOSA

CROPSAV DU 04 NOVEMBRE 2019



*Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Corse*

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE L'AUDIT UE DE 2018

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE L'AUDIT UE DE 2018

- ▶ Version définitive de l'audit transmise début septembre aux autorités françaises
- ▶ Erratum p. 22
- ▶ Conclusions générales
 - Mise en œuvre d'une organisation pertinente à l'échelle régionale et nationale
 - Information satisfaisante des professionnels et du grand public
 - La méthode d'analyse utilisée pour détecter la bactérie a été améliorée
 - En PACA, la méthode de surveillance n'est pas totalement satisfaisante et les mesures d'éradication ne sont pas conformes à la décision
 - En Corse, les mesures d'enrayement et de contrôle des mouvements mises en œuvre, en particulier les contrôles dans les pépinières et les ports maritimes de transbordeurs, garantissent dans une certaine mesure que les foyers sont contenus sur le territoire de l'île

Principales recommandations

► **Arrêté préfectoral n° 15-580 du 30 avril 2015** modifié encadrant l'introduction de végétaux en Corse toujours en vigueur et non conforme au droit EU.

Recommandation : aligner cet arrêté sur les dispositions de l'article 19 de la décision (UE) 2015/789 concernant les mouvements de végétaux (suppression des restrictions).

► **Interdiction de plantation de végétaux hôtes** dans les zones infectées n'est pas respectée, ce qui peut compromettre les mesures d'enrayement.

Recommandation : veiller à ce que la plantation de végétaux hôtes de *Xylella fastidiosa* en Corse ait lieu uniquement après l'octroi d'une autorisation.

Principales recommandations

► **Le mouvement de greffons de vigne** produits en Corse pour être soumis à la thermothérapie en France continentale n'est pas conforme.

Recommandation : veiller à ce que les mouvements en dehors d'une zone délimitée de végétaux spécifiés soient conformes aux dispositions de l'article 9 de la décision (UE) 2015/789.

► **Les contrôles menés dans les ports** de transbordeurs en Corse assurent un niveau de garantie suffisant que les végétaux spécifiés ne quittent pas l'île.

Toutefois, l'absence de contrôles dans les ports et les aéroports de petite taille en Corse compromettent ces garanties.

Recommandation : renforcer la surveillance dans les ports et aéroports de petite taille.

NOUVELLE DÉCISION D'EXÉCUTION XF.

NOUVELLE DÉCISION D'EXÉCUTION Xf.

- ▶ Projet de décisions d'exécution (adoption prévue fin 2019) modifiant l'actuelle décision (UE) 2015/789

- ▶ **Mesures d'enrayement** (projet d'évolutions)
 - En cas de plantes contaminées : prélèvement d'échantillons plantes de la même espèce dans un rayon de 10m (contre rayon 100 de toutes plantes hôtes)
 - Site à valeur spécifique (culturelle / sociale) : surveillance renforcée et possibilité de ne pas détruire les plantes contaminées
 - Bonnes pratiques agricoles centrées sur le contrôle des vecteurs
 - Assouplissement dans les modalités de destruction des plantes contaminées

NOUVELLE DÉCISION D'EXÉCUTION XF.

► **Plantation de végétaux hôtes** (projet d'évolutions)

Passage d'un régime d'interdiction avec dérogation à un régime d'autorisation sous conditions.

Autorisation sous réserve de remplir une des conditions suivantes :

- Plantes élevées dans site insect proof
- Préférence à des variétés résistantes / tolérantes plantées à + de 5km
- Plantes hôtes testées indemnes depuis au moins 2 ans

► **Mouvement des végétaux**

- Restrictions qui s'appliquent aux plantes hôtes et non plus spécifiées => sortie des *citrus* de Corse facilitée
- Assouplissement relatif des conditions pour la sortie des végétaux des zones contaminées
- Pas de changement dans les termes pour espèce *vitis*

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Rappel du contexte :

- ▶ La réglementation européenne impose un dispositif d'autorisation de plantation de végétaux hôtes. Audit UE ayant pointé la non-conformité.
- ▶ Recommandation de la mission d'appui CGAAER/CGEDD de 2018 de construire un dispositif d'autorisation de plantation de végétaux hôtes
- ▶ Décision du CROPSAV d'octobre 2018 de lancer la démarche sur la base d'un travail en groupe technique et création d'un conseil scientifique auprès de la préfète
- ▶ Point d'avancement en CROPSAV de février 2019

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Éléments de méthode:

► Objectifs

- Permettre la plantation de végétaux hôtes
- Maîtriser le risque sanitaire lié à de nouvelles plantations :
 - Eviter la propagation de la souche multiplex
 - Eviter l'introduction de nouvelles souches (pauca) et le risque de recombinaison

► Moyens

- Définir des bonnes pratiques agricoles
- Impliquer les professionnels dans la définition des mesures et leur application

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

► Méthode

- Définition des objectifs et orientations en CROPSAV (organe de pilotage local)
- Constitution d'un groupe technique sur la méthode (pilotage Etat)
- Constitution de groupes de travail technique par filières : viticulture, plantes ornementales, arboriculture, oléiculture, plantes médicinales aromatiques et à parfum, forêt.
- Création d'un conseil scientifique placé auprès de la préfète

► Contenu du travail technique

- Justification des enjeux économiques
- Définition de la liste de végétaux hôtes autorisés pour la plantation
- Elaboration de charte d'engagements (grands principes) et de guide de bonnes pratiques agricoles

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Perspectives : arrêté préfectoral fin 2019

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- ▶ Liste des végétaux autorisés sur la base de demandes justifiées des filières professionnelles
- ▶ La demande des filières professionnelles devra préciser :
 - Les bonnes pratiques agricoles : choix de variétés résistantes, les garanties sanitaires sur les plants, la surveillance et la lutte contre le vecteur, la recherche d'une traçabilité totale
 - Les modalités de mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles et les moyens mis en œuvre
- ▶ Le principe de responsabilisation des filières et de l'autocontrôle
- ▶ Favoriser la production de plants locaux

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Avancement des groupes de travail technique

Groupe de travail

Conseil scientifique auprès de la préfète

Pilotage : INRA / CBNC

Groupe transversal

Pilotage : Brigitte DUBEUF

Objectifs

- Recenser les travaux scientifiques d'intérêt et en faire la synthèse
- Identifier les besoins des filières en matière d'appui scientifique
- Proposer un programme de recherche

- Définition d'une méthode pour l'autorisation à la plantation
- Identifier les sites avec valeur culturelle, sociale ou scientifique

Avancement / perspectives

- Lettre de mission de la préfète le 25/01/2019
- Intervention en CROPSAV de février 2019
- Installation officielle le 28/06/2019
- Prochaine réunion en présentiel en 2020

- Plusieurs réunions techniques
- Présentation en CROPSAV de février 2019 et au CS de juin 2019
- Saisine du CS pour avis en septembre 2019
- Travail sur l'identification des sites à valeur spécifique en 2020

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Avancement des groupes de travail technique

Groupe de travail

Objectifs

Avancement / perspectives

GT plantes ornementales

Pilotage : UNEP

- Identifier les enjeux économiques
- Identifier les plantes hôtes nécessitant une autorisation
- Définir les BPA

- Premiers échanges en décembre 2018. Réunions les 11/12/2018, 9/10/2019
- Projet de charte et BPA avancés

Groupe viticulture

Pilotage : CDA2B et CRVI

- Identifier les enjeux économiques
- Définir les BPA
- Point particulier TEC

- Plusieurs réunions techniques ; juin, septembre, octobre 2019
- Comité de bassin viticole le 18/10/18
- Réalisation d'une étude de faisabilité d'une station TEC. Présentation lors de l'AG du CRVI en juin 2019 en 2020

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Avancement des groupes de travail technique

Groupe de travail

Objectifs

Avancement / perspectives

GT oléiculture

Pilotage : SIDOC

- Identifier les enjeux économiques
- Définir les BPA

- Premiers échanges en décembre 2018.
- Projet BPA et schéma de production locale avancés

Groupe arbori - culture

Pilotage : CDA 2B et CRA

- Identifier les enjeux économiques
- Définir les BPA

- Réunions technique en octobre 2019

AUTORISATION À LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX HÔTES

Avancement des groupes de travail technique

Groupe de travail

Objectifs

Avancement / perspectives

GT PPAM

Pilotage CDA 2A

- Identifier les enjeux économiques
- Définir les BPA

- Réunions technique en octobre 2019

Groupe milieu naturel et forêt

Pilotage : DRAAF/DREAL

- Intégrer une approche globale des milieux naturels et agricoles- Définir les BPA
- Identifier les plantes hôtes nécessitant une autorisation

- Lancement des échange en septembre 2018
 - Réunions les 21/09/2018, 11/06/2019
- Le dispositif de surveillance validé et sera évalué début 2020. Pour la plantation, travail à venir sur les besoins en essences.